



2021 / 1393 / PCCB

Avis

pour les producteurs de plants de pommes de terre certifiés Région wallonne

Version 4

Date 27-09-2023

Administration compétente DG Politique de contrôle

Service responsable Direction Protection des Végétaux et Sécurité des Produits végétaux

Destinataires Producteurs de plants de pommes de terre certifiés

	Nom – fonction / service	Date	Signature
Rédigé par :	Wim Jennes Attaché	15-09-2023	Wim Jennes (sé)
Vérifié par :	Michaël Colson Directeur	19-09-2023	Michaël Colson (sé)
Approuvé par :	Jean-François Heymans Directeur général	26-09-2023	Jean-François Heymans (sé)

Inventaire des révisions

Révision	Mise en application depuis	Motif et nature de la révision
Version 1	09-09-2020	Assurance des échantillonnages <i>Globodera</i> par l'AFSCA
Version 2	09-09-2021	Adaptation de la procédure pour la campagne de récolte 2022
Version 3	19-10-2022	Adaptation de la procédure pour la campagne de récolte 2023
Version 4	27-09-2023	Adaptation de la procédure pour la campagne de récolte annuelle

Mots clés

Plants de pommes de terre certifiés, *Globodera*

Procédure pour la demande d'échantillonnage et d'analyse *Globodera* - Région wallonne

Depuis la campagne de récolte 2021, les échantillonnages des terres pour la recherche de *Globodera* afin d'inscrire les parcelles pour la production de plants de pommes de terre certifiés sont assurés par l'AFSCA.

Comment demander l'échantillonnage et l'analyse des parcelles ?

Vous devez introduire votre demande à l'aide du formulaire de demande (sur <https://www.favv-afsca.be/professionnels/productionvegetale/organismesnuisibles/#c> > *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida* > Formulaire de demande échantillonnage pour les nématodes à kystes des pommes de terre) auquel vous joindrez un orthophotoplan sur lequel est mise en évidence la parcelle concernée avec son numéro d'identification PAC. L'identification des parcelles/champs¹ à échantillonner est faite comme suit : « année/numéro du producteur/numéro de suivi de la parcelle » comme mentionné sur la déclaration PAC la plus récente (pour la récolte de l'année X, la déclaration PAC la plus récente est de l'année X-1). Si les limites des parcelles ont été modifiées, ou si seulement une partie de la parcelle (du champ) doit être échantillonnée, veuillez ajouter « modifié » et mentionner les limites exactes sur l'orthophotoplan en utilisant les coordonnées des coins (GWS 84 en degrés décimaux, p.ex. 50,852657 ; 4,365164).

Dans le formulaire de demande, une déclaration sur l'honneur est reprise, attestant l'exactitude et la véracité des conditions que vous invoquez pour, le cas échéant, justifier la demande de réduction des volumes d'échantillonnage (500 ml au lieu de 1500 ml). Dans le dossier de demande, vous devez présenter toutes les preuves permettant d'évaluer ces circonstances. En cas de fausse déclaration, des sanctions pourront être prises, notamment l'interdiction de la délivrance du passeport phytosanitaire pour les lots concernés et le retrait de l'agrément pour la délivrance de passeports phytosanitaires.

Communiquez ces documents (formulaire de demande et orthophotoplan) de préférence par email (au format pdf, jpeg ou équivalents) ou, si cela n'est pas possible, sous format papier par courrier postal.

L'Unité locale de contrôle (ULC) vous contactera afin de planifier les échantillonnages.

A qui adresser votre demande d'échantillonnage-analyse ?

Vous devez introduire votre formulaire de demande (avec les orthophotoplans associés) auprès de l'ULC où votre unité d'exploitation (NUE) est située, également pour les parcelles/champs situés sur le territoire d'une autre ULC. Vous trouverez les coordonnées des ULC sur <https://www.favv-afsca.be/professionnels/contact/ulc/>.

¹ Un champ est la superficie pour laquelle le statut *Globodera* (indemne ou contaminé) est demandé. Un champ peut correspondre à une parcelle entière, ou à une partie de cette parcelle, et est au moins égal à une unité d'échantillonnage (= 1 ha ou 33 are). L'ensemble du champ est déclaré contaminé quand au moins 1 échantillon prélevé sur ce champ est trouvé positif (présence de *Globodera* spp.).

Dans quel délai introduire votre demande ?

Il vous est conseillé d'introduire votre demande dès que possible à partir du 15 septembre de chaque année. Les demandes seront traitées dans leur ordre d'arrivée. Tenant compte des capacités limitées de nos services de contrôle et des laboratoires, le délai entre la réception de la demande et la transmission des résultats d'analyse peut aller jusqu'à 60 jours ouvrables (ou plus) en cas d'afflux massif de demandes en même temps. Etant donné ces contraintes, il vous est vivement conseillé d'introduire votre demande aussi vite que possible. En conséquence, vous devez être conscient que la transmission des résultats risquera d'être d'autant plus retardée que votre demande sera introduite tardivement.

Quels documents recevrez-vous ?

Après le prélèvement des échantillons, le contrôleur vous remettra :

- une copie visée de votre formulaire de demande (éventuellement avec modifications indiquées) ;
- une copie visée de l'orthophotoplan sur lequel le contrôleur reportera le contour de chaque unité d'échantillonnage et y indiquera le numéro de l'échantillon correspondant ;
- un rapport d'échantillonnage établi pour chaque champ échantillonné reprenant l'identifiant du champ et l'identifiant de chaque échantillon prélevé sur ce champ.

Les résultats d'analyses vous seront accessibles via Foodweb. Il ne vous sera plus demandé de fournir systématiquement ces résultats au Service de certification régional car il pourra y avoir accès directement via l'AFSCA. Cependant, en cas de besoin (par exemple pour un contrôle croisé) et sur sa demande expresse, vous pourrez en imprimer ou sauvegarder une capture d'écran pour la transmission au service de certification régional. Les résultats sont disponibles par numéro d'échantillon. Grâce au rapport d'échantillonnage et à l'orthophotoplan, le lien pourra être fait avec le champ concerné.

Que devez-vous faire ensuite ?

A l'aide des documents délivrés par l'AFSCA (formulaire de demande visé, orthophotoplan visé, rapport d'échantillonnage), vous pouvez introduire votre demande d'inscription des parcelles auprès du service de certification de votre région, conformément aux dispositions qu'il vous communiquera.

Quels sont les frais facturés ?

L'AFSCA facturera les frais liés aux prélèvements des échantillons au tarif des rétributions (AR du 10 novembre 2005, article 3 § 1). Le fait que l'AFSCA prélève les échantillons n'a pas d'impact sur les frais d'analyse.